

Les bons réflexes en cas d'alerte !

Les risques majeurs à Sainte-Hélène-du-Lac



D.I.C.R.I.M

(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Edition 2010



Communauté de
Communes du
Pays de
Montmélián

(A CONSERVER)

Sommaire

Edito p.2

Le risque majeur p.3

L'alerte p.4

Les risques naturels

Le risque inondation p.5

Le risque sismique p.7

Les risques technologiques

Le transport de matières
dangereuses p.9

Le risque de rupture de
barrage p.12

Le risque radioactif p.14

Les risques
météorologiques p.16

Le PCS p.17

Les consignes
générales p.18

Edito

INFORMER C'EST PREVENIR

Les risques majeurs n'arrivent pas qu'aux autres !

On n'est jamais trop prudent ! C'est dans cet esprit, et pour répondre à une disposition légale, que notre commune a mis en place un Plan Communal de Sauvagegarde (PCS).

Même si la probabilité de survenance d'un risque majeur est faible, les conséquences peuvent être gravissimes quand il survient.

Notre responsabilité communale, outre de prévenir ces risques par des actions de contrôle et de surveillance, est d'informer clairement les Saint-Hélénots afin que chaque citoyen acquière les bons réflexes en cas d'accident majeur sur notre territoire. C'est dans ce but qu'a été élaboré le Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) que vous tenez entre les mains. Cette information préventive vise à favoriser de bons comportements individuels et collectifs et peut contribuer très concrètement à aider l'action des services de secours.

Il vous appartient désormais de vous l'approprier, de le conserver à portée de main et d'avoir si nécessaire, le jour « J », les bons réflexes afin de sauver votre vie et celle des autres.

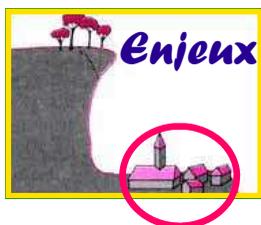
Sylvie SCHNEIDER
Maire

Jean-Louis BERTHET
Adjoint chargé
de la communication

Le risque majeur



+



=



Le « **risque majeur** » c'est la possibilité qu'un **phénomène naturel ou d'origine humaine (aléa)**, **plutôt rare**, engendre de **graves conséquences** pour la société : nombreuses victimes, dommages aux biens, atteinte à l'environnement (enjeux).

Le risque n'existe pas sans l'exposition d'enjeux.

Exemple : Une chute de blocs survenant sur un versant non fréquenté par des marcheurs reste un aléa, non un risque.

La vulnérabilité c'est la fragilité de la société face au risque majeur. Elle dépend de plusieurs variables : l'exposition géographique aux risques, la culture du risque en place, la capacité de réaction de la société face au risque.

L'alerte

Le maire ou le préfet sont responsables de l'alerte de la population. Pour alerter le plus grand nombre de personnes exposées, plusieurs moyens d'alerte sont combinés. En cas d'urgence, vous pourriez être alertés par :

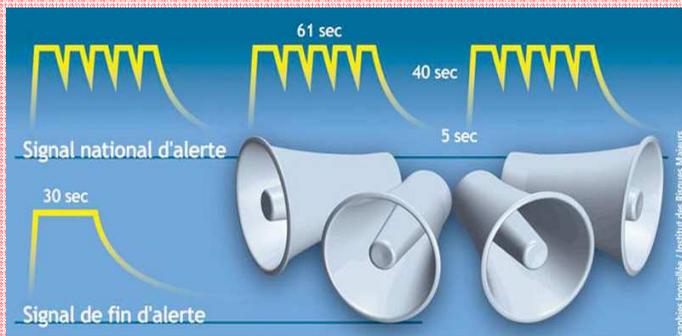
- les sirènes du réseau national d'alerte (RNA)
- l'Ensemble Mobile d'Alerte (EMA) : haut parleur mobile installé sur un véhicule communal qui diffuse le signal national et/ou un message des autorités avec les consignes de sécurité à respecter.
- les cloches de l'église
- la radio et la TV



Sirène RNA,
Montmélian

Le signal national d'alerte

La sirène testée le 1er mercredi du mois à 12h est relayée par celle de l'entrepôt pétrolier de Chignin en cas d'alerte SEVESO.



Le signal se caractérise par un son modulé d'une minute et 41 secondes reproduit 3 fois et entrecoupé d'intervalles de 5 secondes. La fin de l'alerte se caractérise par un son continu de 30 secondes.

Le signal veut dire : « Mettez-vous à l'abri et écoutez radio France Bleu 103.9 FM. »



LE RISQUE INONDATION

Situation

L'Isère a été endiguée au XIX siècle. Les crues sont plus rares. Mais, les barrages et les carrières ont modifié son écoulement entraînant des risques de débordement malgré les digues. **Une inondation de**

l'Isère serait prévisible car lente et durable.

Elle pourrait être liée à **une crue centennale, et/ou à la rupture de digues.**

Les risques de crues surviennent surtout au

printemps, lors de la fonte des neiges accélérée par des pluies prolongées et lors des intempéries d'automne. **En cas de crue majeure, la commune ne serait pas concernée. Néanmoins,**

par principe de précaution, le PPRI de l'Isère, considère que le parc d'activités ALPESPACE pourrait être impacté quelque peu en cas de crue majeure entraînant la rupture de la digue.

Pour mémoire

1er nov. 1859 1560m³/s aval confluence Arc
Crue d'automne. Inondation de toute la plaine en rive gauche jusqu'à La Chavanne et de la rive droite jusqu'à la frontière.

30 mai 2008 *Crue décennale. Débit de l'Arc 800m³/s, Isère près de Montmélian + 600 m³/s. Nombreuses coulées de boue en Maurienne, gros charriage de matériaux et de boue. Débordements dans la plaine.*

Les risques naturels



Par ailleurs des crues torrentielles pourraient survenir lors d'intempéries.

Ce phénomène de crue brutale, est difficilement prévisible car localisé. Il s'accompagne de charriage de matériaux et ravage les abords des torrents, avec des coulées de boue.

- Tracé de l'Isère
- ▭ Zone potentiellement inondable selon le PPRI.

Mesures

La prévision des crues

En Savoie, l'alerte à la crue est délivrée par le Service de Prévision des Crues Alpes du Nord géré par la DDT de l'Isère. Un dispositif de surveillance est à l'étude pour l'Isère, l'Arc, et les affluents du lac du Bourget. Il permettra une mise en alerte plus précise des communes et ce dans les 24h.

Les mesures de protection

L'Isère appartient à l'Etat. Un partage des responsabilités est en place avec les collectivités riveraines. Le Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc (SISARC) a la maîtrise d'ouvrage de l'entretien, de la restauration des digues et d'un programme d'aménagement des berges dans le cadre du PPRI et du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI). La commune est chargée de l'entretien des autres ruisseaux.

La prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Combe de Savoie a été approuvé par arrêté préfectoral en 2008. Servitude d'utilité publique annexée aux plans d'urbanisme, il contient un rapport de présentation des aléas et un règlement de zone qui fixe des règles de construction et d'aménagement selon les zones exposées.

Les bons réflexes



Fermez les portes et les fenêtres.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages. Ne prenez pas l'ascenseur.



Ecoutez la radio et respectez les consignes diffusées par les autorités. Radio France Bleu PAYS DE SAVOIE 103.9 FM.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants se chargent de les mettre en sécurité !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours !



LE RISQUE SISMIQUE

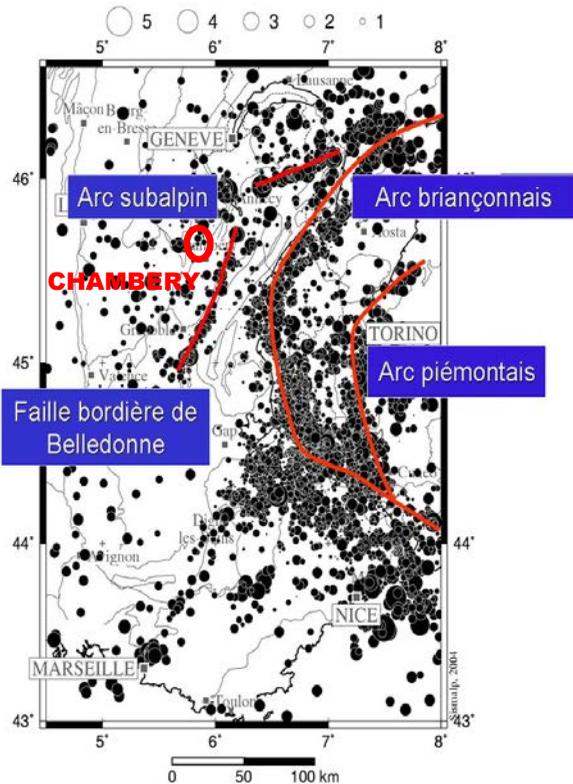
Situation

Si la sismicité des Alpes est négligeable par rapport à d'autres régions du monde ; elle constitue toutefois une menace de par la présence de nombreuses petites failles. De plus, si l'on connaît les zones à risque, le séisme reste un phénomène imprévisible. Enfin, on pourrait penser que l'intensité d'un séisme diminue avec l'éloignement de l'épicentre or les vibrations du sol peuvent être amplifiées en raison de la nature du sol et du relief comme en vallée.

Le canton de Montmélian est situé à proximité de la faille des Belledonnes dont l'activité est modérée.

Un séisme peut toucher les personnes, entraîner des dommages aux constructions et des sur-accidents : glissements de terrains, enfouissement des sources d'alimentation en eau potable, pollution induites...

Plus le temps entre deux séismes est long plus le prochain peut être important.



Séismes enregistrés dans les Alpes entre 1986 et 2002

Pour mémoire

15/07/96 Epagny, séisme magnitude 4.9. Pas de morts. 170 communes touchées dont 33 en Savoie. Effondrements partiels de bâtiments, chutes de cheminées... Réseaux gaz, électricité, eau potable endommagés.

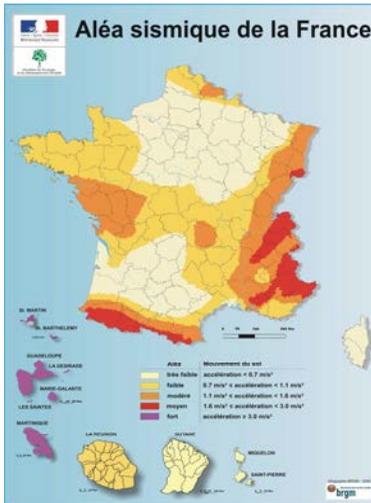
Mesures

Le Plan Séisme

En 2006, pour favoriser le développement d'une culture du risque, un Plan Séisme a vu le jour sur 5 ans. Ses objectifs : améliorer la connaissance du risque, mieux prendre en compte le risque dans la construction, favoriser la concertation...

Les règles de construction parasismique

Elles reposent sur le choix de l'emplacement, l'architecture, l'ancrage du bâtiment...et sont fonction de la zone de sismicité et du type de bâtiment. Le canton de Montmélian est en zone de sismicité faible (zone 1b).



Carte d'aléa sismique de la France

Les bons réflexes

Pendant la secousse



A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide.



A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments.

Après la secousse



Coupez le gaz et l'électricité.



Evacuez votre logement. Munissez-vous du kit d'urgence. Rendez-vous au point de rassemblement indiqué par les autorités.



Ecoutez la radio et respectez les consignes diffusées par les autorités. Radio France Bleu PAYS DE SAVOIE 103.9 FM.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants se chargent de les mettre en sécurité !



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Situation

Un transport de matière classée «dangereuse » présente un danger pour l'Homme, les biens, l'environnement, de part les propriétés chimiques, physiques de la matière en jeu : inflammable, toxique, nocive, explosive, corrosive ou radioactive. Un accident peut entraîner un incendie, une explosion, une pollution. Les conséquences peuvent être graves pour la santé : brûlures, traumatisme lié à l'onde de choc, intoxication par inhalation, ingestion ou contact.



Le TMD sur route et sur voie ferrée

Le TMD sur route est difficile à appréhender car il résulte d'un accident de la circulation et il concerne les axes secondaires où le transport est nécessaire pour les livraisons de fioul domestique, de gaz, d'engrais... Les secteurs stratégiques sont les abords des routes comme ceux de la RD923 avec la présence du hameau de la gare et du parc ALPESPACE ou encore le Bourg avec la RD204 et la RD20E qui le traverse avec à proximité l'école, la mairie.

Pour mémoire

16 mars 1992, Déraillement de train de TMD en gare d'Aix-les-Bains. Incendie d'un wagon de DMA. Evacuation des immeubles proches, périmètre de sécurité de 400m, ordre de confinement des riverains.

Le TMD sur voie ferrée est plus facilement localisable, c'est un mode de transport fixe. La commune est traversée par les lignes Chambéry - Grenoble, **Les abords de la voie ferrée : le parc ALPESPACE, et une zone humide et boisée classée** pourraient être impactés en cas d'accident.

Le TMD par canalisation gaz

Le transport de gaz naturel s'effectue dans des tubes en acier enterrés à environ un mètre. Le principal risque est la perforation de conduite lors de travaux agricoles ou de terrassement. En cas d'inflammation du gaz il pourrait y avoir une explosion entraînant des blessures graves voire mortelles sur plusieurs dizaines de mètres aux abords de la conduite. Le gazoduc traverse ALPES-PACE, en provenance de FRANCIN, et bifurque aux abords de La Gare avant de traverser la plaine du nord au sud. Le secteur stratégique est celui du hameau de La Gare.



Tracé du gazoduc GRT Gaz
Extrait du Plan de Surveillance et
d'Intervention de GRT Gaz, 2008

Mesures

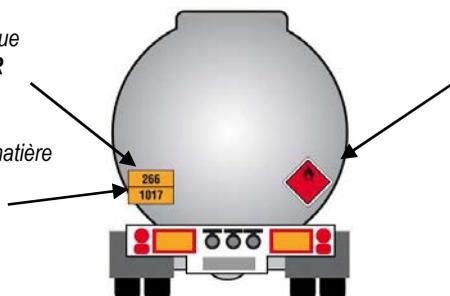
La réglementation

Le **TMD sur route** est harmonisé par un accord européen. Le **TMD ferroviaire** est soumis à un accord international. Les accords fixent les règles de signalisation, les modalités techniques du transport, la formation des conducteurs... Le **TMD par canalisation** suit une réglementation spécifique. **Focus** : Avant d'effectuer des travaux aux abords d'une canalisation, les maîtres d'ouvrages soumettent une demande de renseignements et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux à l'exploitant afin d'obtenir une localisation précise de la conduite. La mairie doit également être consultée avant les travaux. Les servitudes d'urbanisme sont intégrées au P.L.U. Ainsi les établissements recevant du public sont interdits dans la zone d'effets létaux (20 m de part et d'autre). Cette zone doit être accessible en permanence pour l'intervention des secours, elle est inconstructible.

La signalisation du risque

Identification du risque
CODE DE DANGER
Gaz très toxique

Identification de la matière
CODE MATIERE
Chlore



Symbole du danger
PLAQUE
Inflammable

Les conduites gaz sont repérables par des bornes de couleur jaune sur lesquelles, le numéro de téléphone du centre d'urgence et un numéro d'identification de la borne permettent de communiquer rapidement en cas d'urgence.



*Borne gazoduc,
Avenue de Chavort,
Montmélian*

L'organisation des secours

L'exploitant possède un plan coordonné avec les services de secours. Lorsque l'ampleur de l'accident est importante, le préfet peut déclencher le plan ORSEC.

Témoin d'un accident

**1° Alertez les secours
(18 ou 112)**

2° Indiquez si possible :

- Le lieu exact
- Le mode de transport
- Le nombre de victimes
- Les code danger et matière
- La nature du danger (plaque symbole)

3° Eloignez-vous du site

Les bons réflexes



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les fenêtres, les portes, les systèmes d'aération. Calfeutrez les prises d'air à l'aide de chiffons.



Ecoutez la radio et respectez les consignes diffusées par les autorités. Radio France Bleu PAYS DE SAVOIE 103.9 FM.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants se chargent de les mettre en Sécurité.



Ne fumez pas.



LA RUPTURE DE BARRAGE

Situation

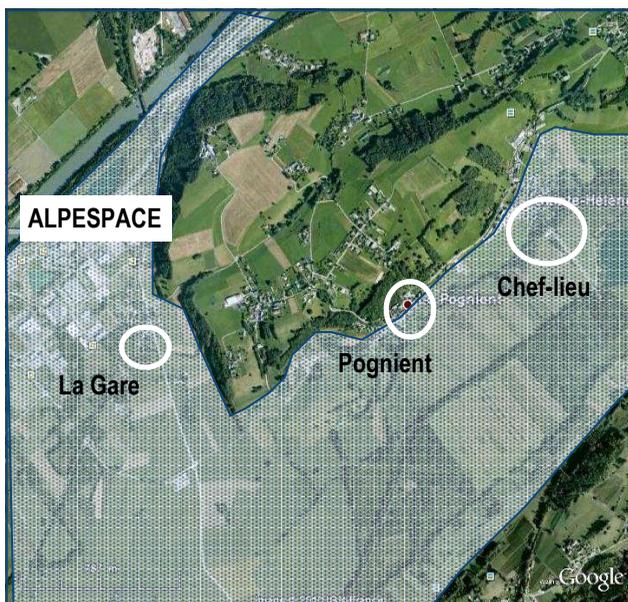
Le canton de Montmélian est concerné par les lâchers d'eau de quatre barrages La Girotte, Roselend, Tignes, Bissorte. Le scénario d'accident le plus pessimiste envisagé dans les plans de secours est la rupture instantanée d'un ouvrage entraînant une onde de submersion à l'aval. La rupture est peu probable.

Le risque serait surtout lié à une dégradation progressive de l'ouvrage qui peut être repérée avant la rupture, grâce à un système de surveillance quotidienne. L'onde de submersion se caractériserait par une crue brutale de l'Isère équivalente à la plus grosse crue connue. **L'onde de submersion de Roselend serait la plus impactante. Elle pourrait survenir en plus de 2 heures, avec une hauteur d'eau de quelques mètres dans la plaine :**

Pour mémoire

1959 Barrage de Malpasset (Var). Première mise en eau. Intempéries et montée rapide de l'eau dans le réservoir. Insuffisance de l'étude d'implantation géologique. Déchaussement d'un bloc de fondation.

Onde de submersion de plus de 40 m. Fréjus : 423 morts, 155 immeubles détruits, 100ha de terres sinistrées et 2 milliards de francs de dégâts.



du parc ALPESPACE jusqu'au chef-lieu en partie basse.

 Zone inondable (scénario pessimiste), onde du barrage de Roselend.

Source : PPI Barrage de Roselend
Conception : CCPM

Mesures

La surveillance du barrage

Les barrages sont conçus pour résister à des phénomènes naturels exceptionnels : séisme, mouvement de terrain, crue majeure...

Le barrage est surveillé constamment par l'exploitant grâce à des programmes de maintenance. La DREAL, service de contrôle inspecte les barrages tous les ans. Tous les dix ans, les barrages sont vidangés afin de contrôler les parties immergées.

Le plan de secours

Les modalités d'une organisation de crise et d'une alerte en cas de rupture sont définies à grande échelle par un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il définit 3 zones d'alerte selon l'intensité de l'onde de submersion, ainsi que plusieurs niveaux d'alerte selon la dégradation de l'ouvrage.

Les bons réflexes



Ecoutez la radio et respectez les consignes diffusées par les autorités. Radio France Bleu PAYS DE SAVOIE 103.9 FM.



Coupez le gaz et l'électricité.



Gagnez les hauteurs les plus proches (colline, versant).



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants se chargent de les mettre en Sécurité.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



LE RISQUE RADIOACTIF

Situation



Si le département est concerné par la centrale du Bugey (Ain) et par le transport de matières radioactives. Le pire scénario envisagé serait celui de type « Tchernobyl ». La Savoie est donc exposée à un risque de contamination radioactive par inhalation de l'air, par ingestion d'aliments contaminés, la faune, la flore pouvant aussi être atteints.

Les enjeux sont surtout sanitaires, environnementaux. **Les personnes les plus vulnérables sont les personnes de moins de 25 ans et les femmes enceintes.**

Mesures

Réduction du risque à la source

Les centrales font l'objet de mesures de réduction du risque à la source de la conception d'une installation à l'arrêt de l'exploitation par la mise en place de « barrières de sécurité ».

Contrôle et surveillance

Les centrales font aussi l'objet d'un contrôle de la part des services de l'Etat et de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (organisme indépendant).

La maîtrise de l'urbanisation

Une installation nucléaire fait l'objet d'une servitude péri-industrielle. Le PLU intègre cette servitude afin de limiter la densité de population aux abords de l'installation.

Pour mémoire

26 avril 1986 Tchernobyl (Ukraine)

Explosion et incendie d'un réacteur. Contamination irréversible sur 30 km de rayon. 32 morts officiels. 600000 liquidateurs. 135000 personnes évacuées. 3.7 millions de personnes vivent dans la zone contaminée jugée acceptable par les autorités russes. Augmentation des cancers, malformations chez les enfants. Traces de radioactivité en Europe.

L'organisation des secours

Une centrale possède des plans de secours interne et externe.

La distribution de pastilles d'iode.

Lorsqu'un scénario grave survient, le préfet déclenche un « Plan départemental de distribution de pastilles d'iode ». En effet, la glande thyroïde peut stocker l'iode radioactif rejeté dans l'air. Pour éviter que la thyroïde accumule cet iode et limiter les risques de cancers par la suite, il faut fournir aux personnes vulnérables de l'iode stable naturel.

L'administration des pastilles est réservée aux personnes de moins de 25 ans et aux femmes enceintes, personnes considérées comme vulnérables.

La distribution se fait sous la responsabilité des communes du canton qui peuvent s'approvisionner auprès de la pharmacie de l'Hôpital de Montmélian où un stock de comprimés est réservé pour chaque commune.

En cas d'alerte, la distribution s'organisera à partir des groupes scolaires.

Les bons réflexes



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les fenêtres, les portes, les systèmes d'aération. Calfeutrez les prises d'air à l'aide de chiffons.



Ecoutez la radio et respectez les consignes sanitaires diffusées par les autorités. Radio France Bleu PAYS DE SAVOIE 103.9 FM.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants se chargent de les mettre en



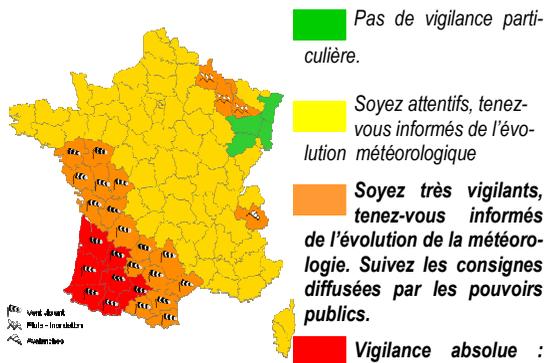
LES RISQUES METEOROLOGIQUES

Les phénomènes météorologiques peuvent causer d'importants dommages aux personnes et aux biens et peuvent être d'autant plus graves qu'ils restent difficilement prévisibles surtout s'ils surviennent de façon localisée. Vent violent, fortes précipitations, orages, neige-verglas, canicule, vague de grand froid sont même souvent conjugués.

Mesures

La vigilance météorologique

Deux fois par jour, Météofrance édite un bulletin de vigilance météorologique pour les pouvoirs publics, des services de secours, des médias afin de relayer les consignes à la population.



Soyez très vigilants, tenez-vous informés de l'évolution de la météorologie. Suivez les consignes de comportement diffusées par les pouvoirs publics.

Les mesures prises par la commune

Le maire s'informe des activités prévues en plein

air, il informe les responsables des consignes de mise en sécurité, prévoit des solutions de repli pour assurer la mise à l'abri des personnes. En cas de niveau rouge, il interdit les manifestations par arrêté.

Les bons réflexes



Tenez-vous informés grâce aux bulletins météo



Restez-vigilants : limitez vos déplacements.



Restez chez vous.



Ecoutez la radio France Bleu PAYS DE SAVOIE 103.9 FM.

Respectez les consignes de comportement diffusées par les autori-

Les risques météorologiques

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le PCS : l'outil du maire pour vous mettre à l'abri !

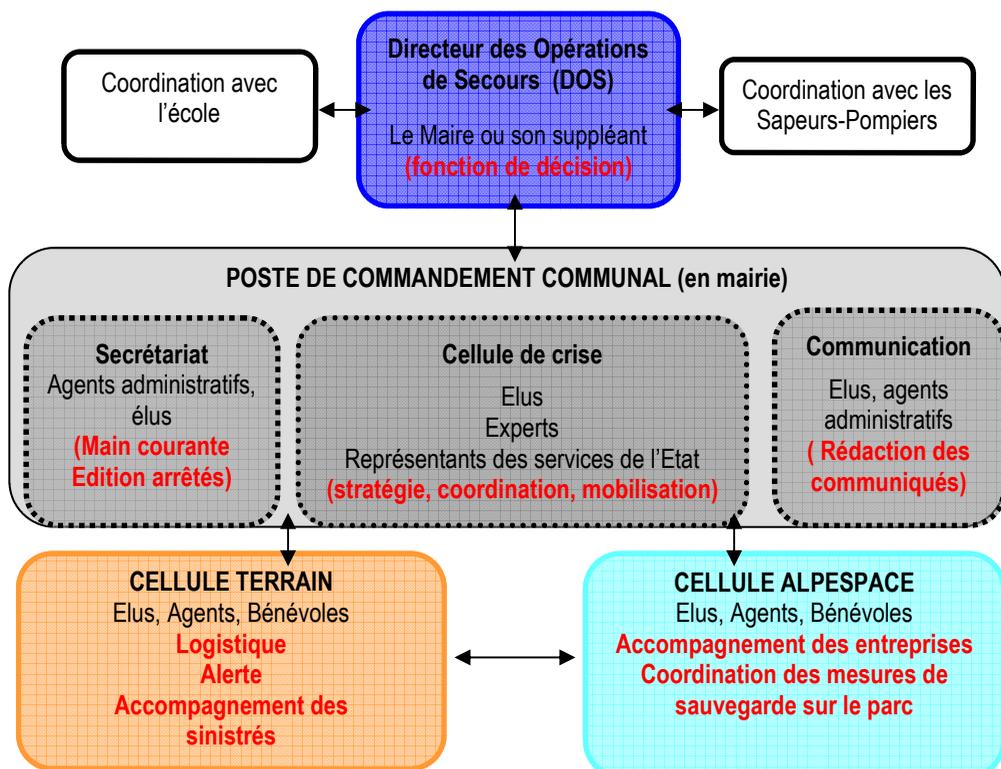
Tout comme le préfet qui possède son plan ORSEC, le maire peut s'appuyer sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en cas d'événement majeur. Il le déclenche dès lors qu'un événement menace la

sécurité des Saint-Hélénots et qu'il nécessite la mobilisation de moyens techniques, humains. Si l'ampleur de l'événement dépasse les moyens dont dispose le maire, ce dernier peut faire appel au préfet.

*Sauvegarder n'est pas secourir !
Le maire est responsable de la mise à l'abri de ses administrés.
Les services de secours gèrent les actions médicales d'urgence !*

L'organisation communale de gestion de crise

Les missions sont réparties entre des équipes (cellules) chaque acteur a une fonction précise.



Les consignes générales

➤ Informez-vous !

- ✓ Sur les risques auxquels votre commune est exposée, notamment votre quartier.
- ✓ Sur les mesures d'alerte, de secours et de sauvegarde prévues.
- ✓ En cas d'évacuation prévue pour votre quartier renseignez-vous sur les itinéraires et les points de rassemblement.
- ✓ Sur les possibilités d'hébergement en cas de nécessité auprès de vos proches.

➤ Préparez-vous !

Kit d'urgence à laisser en permanence dans un lieu accessible et connu de toute la famille.

1 radio portable et des piles

Des bougies et des allumettes

1 lampe de poche et des piles

Des bouteilles d'eau potable

Un léger stock alimentaire (biscuits, sucre...)

Des aliments pour nourrissons

Des couvertures

Des vêtements de rechange

Des mouchoirs en papier

Des serviettes hygiéniques

Des couches

Les papiers personnels (papiers d'identité, ordonnances médicales...)

Des moyens de paiement

Les papiers des assurances de vos biens (photocopies)

Une trousse de pharmacie

Une liste des personnes à contacter (pour hébergement)

Protégez-vous !

Quel que soit le risque !



Ecoutez la radio et respectez les consignes diffusées par les autorités. Radio France Bleu PAYS DE SAVOIE 103.9 FM



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours !



Limitez vos déplacements pour ne pas vous mettre en danger ou pour permettre aux secours de circuler.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants se chargent de les mettre en sécurité !

En cas de confinement !



Entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez les fenêtres, les portes, les systèmes d'aération. Calfeutrez les prises d'air à l'aide de chiffons.



Coupez le gaz, l'électricité.



Ne fumez pas.

En cas d'évacuation !



Fermez les fenêtres, les portes.



Coupez le gaz, l'électricité.



Evacuez votre logement. Munissez-vous du kit d'urgence. Rendez-vous au point de rassemblement indiqué par les autorités.

Numéros d'urgence

Pompiers 18

SAMU 15

GENDARMERIE 17

112 (d'un fixe ou d'un portable, n°gratuit)

Pour en savoir plus :

Mairie de SAINTE-HELENE-DU-LAC 04 79 84 22 75 / mairie.stehelenedulac@wanadoo.fr

Communauté de Communes du Pays de Montmélian 04 79 84 36 27 / www.cc-paysdemontmelian.fr

Préfecture de la Savoie www.savoie.pref.gouv.fr

Institut des Risques Majeurs (IRMA) www.irma-grenoble.com / 04 76 47 73 73

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer www.prim.net

Météofrance www.meteofrance.com 04 79 07 08 24 ou 08 92 68 02 73



**Communauté de
Communes du
Pays de
Montmélián**

Réalisation Communauté de Communes du Pays de Montmélián

Directeur de publication : Sylvie SCHNEIDER, maire de Sainte-Hélène-du-Lac

Rédaction : Claudie LEGER

**Crédits photographiques : Claudie LEGER, Sébastien FAYOLLE, Olivier CARTIER-MOULIN,
AFP**

Edition : 2010

Impression : Imprimerie BORLET, Albertville.